

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 014-2487/17/BM**

**■ Approbation de l'opération de parc relais Colonel Jeanpierre à Aix-en-Provence, de son plan de financement prévisionnel, des montants FEDER sollicités, de son délai de réalisation**

**MET 17/4833/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

L'Agenda de la mobilité métropolitaine adopté le 15 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole propose d'apporter une réponse à l'enjeu métropolitain prioritaire que constituent les déplacements et la mobilité.

Parmi les objectifs de l'Agenda figure le développement quantitatif et qualitatif de l'offre de services de transport public afin de proposer des solutions alternatives à l'omniprésence automobile et à ses effets néfastes (congestion et saturation des réseaux routiers, pollution de l'air due aux transports, temps perdu dans les embouteillages, insécurité routière, etc.).

La Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit une politique de développement de l'usage des transports en commun et de réduction de la part de l'automobile individuelle dans l'ensemble des déplacements. Pour faciliter et inciter à un transfert modal, la Métropole développe et réalise des pôles d'échanges multimodaux accompagnés de parcs relais.

**Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

Ces derniers sont des parcs de stationnement de voitures particulières accolés à des gares routières ou ferroviaires, situés près de points nodaux des réseaux routiers ou autoroutiers avec un point d'accès au réseau de transport public interurbain et urbain, routier et ferroviaire.

La présente délibération vise à approuver une demande de subvention auprès du fonds structurel FEDER de l'Union Européenne et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de l'appel à projet conjoint FEDER - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur «Augmenter le report modal sur les transports collectifs», dans le contexte du programme opérationnel FEDER-FSE géré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus particulièrement la Priorité d'Investissement 4e de l'Objectif Thématique 4 « Favoriser la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ». (Référence : FEDER – Axe 3 -OT4 - PI4<sup>e</sup>).

Le projet de parc relais Colonel Jeanpierre, implanté dans les quartiers Ouest d'Aix-en-Provence satisfait aux critères d'éligibilité de cet appel à projet.

Le taux de financement maximum du FEDER est de 50 % du coût éligible.

Le taux de cofinancement maximum de la Région est de 10 % du coût total éligible, 20 % si l'intermodalité visée concerne un réseau de transport régional, éventuellement départemental si la mise en service est postérieure à 2017.

Pour les parcs-relais, le coût global de l'investissement pris en compte pour le calcul des subventions est plafonné à :

- 3 500 € HT par place dédiée aux TC pour les parkings en surface
- 13 000 € HT par place dédiée aux TC pour les parkings en aérien
- 25 000 € HT par place dédiée aux TC pour les parkings souterrains (cas du parc relais Colonel Jeanpierre).

Les opérations subventionnées par le FEDER et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de cet appel à projet peuvent faire l'objet d'un commencement d'exécution, mais ne doivent pas être achevées à la date de dépôt du dossier. La durée de réalisation physique du projet ne peut excéder 36 mois.

La date limite de dépôt des dossiers est le 12 octobre 2017.

L'appel à projet exige que soient précisés pour chaque projet, le plan de financement prévisionnel (en euros HT), les montants FEDER et Région sollicités, le délai de réalisation.

#### **Présentation du projet de parc relais Colonel Jeanpierre :**

Le Plan de Déplacements Urbains du Pays d'Aix adopté en février 2015 comporte un objectif 2 qui vise à réduire l'usage de la voiture individuelle et sa part modale dans l'ensemble des déplacements.

Une des actions définies pour accomplir cet objectif consiste à créer des parkings relais (Action 7). La ville d'Aix-en-Provence dispose depuis 2014 d'une couronne de cinq parcs relais, aux entrées nord (Hauts de Brunet), nord est (Les Platanes, route des Alpes), est (Malacrida), ouest (Plan d'Aillane) et sud (Krypton).

Le projet de parc relais Colonel Jeanpierre est implanté dans les quartiers Ouest de la Ville d'Aix-en-Provence (Jas de Bouffan), sous le rond-point du Lieutenant Colonel Jeanpierre, situé au croisement de la route de Galice (RD64) avec la route de Berre (RD10) au nord, et l'avenue Pablo Picasso au sud.

D'une capacité de 600 places de stationnement en souterrain, sur une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, ce projet de parking enterré, construction neuve, permettra d'accueillir les véhicules entrant sur Aix en provenance de la RD10 ou depuis la sortie autoroutière Aix-Ouest de l'autoroute A8 ou encore depuis la RD17 (route d'Eguilles).

Le parc relais Colonel Jeanpierre est une des composantes du pôle d'échanges Colonel Jeanpierre, situé près de l'extrémité ouest du tracé du futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la commune d'Aix-en-Provence, l'Aixpress, qui permettra de relier en transport en commun en site propre les quartiers Ouest (Jas de Bouffan) et Sud de la ville (secteur des Facultés) en passant par le centre-ville (Place de la Rotonde), par la gare routière Aix-Centre et par la gare ferroviaire.

A l'extrémité sud de la ligne de BHNS l'Aixpress a été récemment inauguré (2016) le pôle d'échanges Krypton comprenant un parc relais de 900 places et une gare routière de 8 quais. Les deux terminus de la ligne de BHNS l'Aixpress seront donc équipés à terme de parcs relais à forte contenance – 900 places au

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

pôle d'échanges Krypton, 600 places au futur pôle d'échanges Colonel Jeanpierre – ce qui permettra d'éviter la pénétration en centre-ville des automobiles stationnées dans ces parcs.

Le pôle d'échanges Colonel Jeanpierre, en connexion immédiate avec le BHNS d'Aix l'Aixpress (présence d'une station du BHNS), permet donc aux automobilistes d'accéder au réseau de transport urbain, aux réseaux de transports interurbains (réalisation de 4 quais pour le réseau interurbain), routiers (le BHNS dessert la gare routière Aix Centre, une des plus importantes gares routières de la Région PACA) ou ferroviaire (le BHNS dessert la gare SNCF d'Aix).

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES</b>
<b>Union Européenne (FEDER)</b>	<b>41,67 %</b>	<b>7 500 000 euros</b>
<b>Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>16,67 %</b>	<b>3 000 000 euros</b>
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	<b>41,67 %</b>	<b>7 500 000 euros</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>18 000 000 euros</b>

**Délais de réalisation**

- Durée prévisionnelle de l'opération : 34 mois.
- Date prévisionnelle de début d'opération :
  - Date de commencement des études : mars 2016
  - Date de lancement des travaux : décembre 2017
- Date prévisionnelle de fin d'opération : Janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;
- Le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

- Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- L'Accord de Partenariat adopté par la Commission européenne le 4 août 2014 ;
  - Le Décret n°2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020 ;
  - La délibération n°2015\_A204 du 8 octobre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix portant approbation du programme général des travaux du BHNS Ligne B ;
  - La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
  - La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
  - L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés la réalisation, le plan de financement prévisionnel, les montants FEDER sollicités, les délais de réalisation du projet de parcs relais Colonel Jeanpierre à Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès du fonds structurel FEDER de l'Union Européenne et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de l'appel à projet conjoint FEDER/Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2017 «Augmenter le report modal sur les transports collectifs» (Référence : FEDER – Axe 3 -OT4 - PI4<sup>e</sup>), ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Annexe « Transport» de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, Section d'investissement – Natures : 238 et 2172.

La recette sera constatée sur le Budget Annexe « Transport» de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Section d'investissement – Nature : 1317 Budget communautaire et fonds structurels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017